

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2933

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Entreprise sociale de l'habitat Société française des habitations économiques - Participation de la Communauté urbaine de Lyon dans l'actionnariat - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Lévêque

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benekadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palaja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pilon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Frih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhlrich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

Séance publique du 16 avril 2012**Délibération n° 2012-2933**

commission principale : urbanisme

objet : **Entreprise sociale de l'habitat Société française des habitations économiques - Participation de la Communauté urbaine de Lyon dans l'actionnariat - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contexte juridique

La loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et son décret d'application du 1er juillet 2004 ont modifié les règles de gouvernance des entreprises sociales de l'habitat (ESH), en instaurant :

- l'entrée des collectivités territoriales (Département et Régions) et des établissements publics de coopération intercommunale dans l'actionnariat des ESH possédant un patrimoine sur leur territoire,
- la représentation des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'assemblée générale et au conseil d'administration (*) de ces mêmes ESH.

(*) ce sont les membres de la catégorie des collectivités territoriales et les EPCI siégeant à l'assemblée générale qui désignent en leur sein les administrateurs qui devront les représenter au conseil d'administration de l'ESH.

Ainsi, par délibération n° 2005-2704 du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a décidé d'entrer dans la gouvernance des ESH suivantes : Alliade Habitat, Batigère Rhône-Alpes, Erilia, Habitations modernes et familiales (HMF) Rhône-Alpes, ICF Sud-est Méditerranée, Immobilière Rhône-Alpes, SCIC Habitat Rhône- Alpes, SOLAR.

Par délibération n° 2008-0050 du 13 mai 2008, le Conseil de communauté a désigné ses représentants aux assemblées générales desdites ESH.

De même, par délibération n° 2011-2337 du 27 juin 2011, le Conseil de communauté a approuvé l'entrée de la Communauté urbaine dans l'actionnariat de l'ESH "Cité Nouvelle" et a désigné son représentant à l'assemblée générale de cette ESH.

Une nouvelle demande de l'ESH "Société française des habitations économiques (SFHE)" pour une représentation de la Communauté urbaine au sein de ses instances décisionnelles

SFHE intervient dans les Régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, PACA, Rhône-Alpes et Corse et détient plus de 8 500 logements locatifs.

En Région Rhône-Alpes, cette société gère 400 logements.

Sur le territoire communautaire, elle gère 299 logements (dont 102 en zone urbaine sensible), répartis dans 9 Communes : Vaulx en Velin, Lyon, Villeurbanne, Saint Fons, Décines Charpieu, Oullins, Chassieu, Tassin la Demi Lune, Francheville.

SFHE fait partie du groupe ARCADE et a pour actionnaire de référence l'ESH "Coopérer pour habiter".

SFHE a signé avec l'Etat une convention d'utilité sociale dont l'objectif de développement est la production de près de 400 logements par an dans les 6 prochaines années, dont 120 devraient être prioritairement implantés sur les territoires de la métropole lyonnaise.

C'est pourquoi, le Président de SFHE souhaiterait que la Communauté urbaine soit représentée au sein des instances décisionnelles de son ESH, selon les dispositions de la loi citée ci-avant.

Intérêt de la Communauté urbaine à entrer dans la gouvernance de SFHE

Compte tenu des intentions de SFHE de développer la production de logement social dans l'agglomération lyonnaise, il est judicieux pour la Communauté urbaine d'être partie prenante dans cette société et d'y faire valoir les objectifs du programme local de l'habitat.

Il convient de préciser que l'entrée dans le capital de SFHE ne préjuge en rien d'une représentation de la Communauté urbaine au conseil d'administration. Toutefois, si cela s'avérait impossible, l'entrée dans le capital permettra à la Communauté urbaine d'être informée en tant qu'actionnaire des décisions prises lors de l'assemblée générale et de faire éventuellement valoir son point de vue auprès du conseil d'administration par le biais du représentant des EPCI.

La Communauté urbaine accompagne son rôle d'administrateur par la conclusion d'une convention partenariale par laquelle la Communauté urbaine et SFHE conviennent de renforcer leurs actions communes dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat et de la politique de la ville.

Cette convention prévoit notamment de porter à 200 le nombre de logements sociaux produits par SFHE sur le territoire communautaire pour la période 2012-2016, soit une moyenne de 40 logements par an.

La Communauté urbaine n'apportera pas d'autres financements que ceux de droit commun par opération, excluant ainsi tout apport financier général de type dotation en fonds propres, qui relève de la responsabilité de l'actionnaire de référence.

Le risque de la responsabilité financière de la Communauté urbaine en cas de difficultés de l'organisme devrait être mineur, compte tenu de la faiblesse du capital investi dans cette société (0,10 €).

Cependant, il est important de rappeler que les ESH travaillent dans un environnement très cadré, réglementé et sécurisé, avec les mêmes outils que les offices publics de l'habitat (OPH).

La mission d'inspection interministérielle du logement social (Miilos) a un rôle d'évaluation de l'ensemble de la gestion de l'organisme ; la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) concourt, de son côté, à la prévention des risques financiers et au redressement des organismes en difficultés.

Enfin, il est important de rappeler que la responsabilité financière de la Communauté urbaine est déjà engagée auprès de cette société, dans le cadre des garanties d'emprunts qu'elle octroie aux organismes de logements sociaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser l'entrée de la Communauté urbaine dans l'actionnariat de SFHE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'entrée de la Communauté urbaine de Lyon dans l'actionnariat de l'ESH Société française des habitations économiques (SFHE) pour la somme de 0,10 €,

b) - la convention de partenariat fixant les objectifs de SFHE pour l'agglomération lyonnaise pour la période 2012-2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de partenariat SFHE-Communauté urbaine de Lyon.

3° - Désigne monsieur Olivier Brachet pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'ESH SFHE.

4° - Autorise le représentant ci-avant désigné à représenter la catégorie des collectivités territoriales et des EPCI au sein du conseil d'administration de SFHE.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 261 - fonction 020 - opération n° 0P14O0118.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.